

Exposé fait par le Secrétaire Général
à la Commission des Fondés de Pouvoir
réunie au Siège Social du S. A. N. B.
à Kinkempois
le 11 décembre 1933, à 20 heures,

après avoir mis la Commission des Fondés de Pouvoir au courant de tout ce qui concerne la question précisée par la Compagnie en l'Ordre du Jour N° 46 du 5 décembre et dans le Mémento de la Réunion Semestrielle des Délégués N. B. auprès du Directeur, du 30 novembre 1933.

Les Charges d'Intérêts et d'Amortissement des Lignes N. B.

D'après les Bilans de la Compagnie du Nord :

Le montant des Obligations Nord-Belges et Namur-Liège réalisé est de 60.224.696 francs 94.

Le prix des acquisitions des Lignes Charleroi--Erquelines, Liège-Namur, Mons-Quévy, est de 34.588.800 francs

soit au total : 94.813.496 francs 94, facteur invariable.

Au contraire, le montant des avances faites par la Compagnie au Nord-Belge en excédent des dépenses de 1^{er} Etablissement consolidé est variable et ce sont ces Avances que la Compagnie veut amortir totalement avant la fin de la concession parce qu'elle ne connaît pas le prix qu'elle tuera du rachat du Matériel acheté au moyen de ces avances.

La progression de ces avances depuis l'exercice 1925, le premier après la guerre pour lequel il a été créé un bilan, figure dans la colonne A du tableau ci-annexé.

La valeur d'achat du Matériel Roulant et de l'outillage des Ateliers figure dans la colonne B et, dans la colonne C, la valeur des approvisionnements dont il faut beaucoup moins tenir compte.

Les charges annuelles d'Intérêts et d'Amortissement se répartissent en deux groupes :

le premier, relatif aux charges annuelles pour le Service des emprunts et redevances, se rapporte aux Obligations Nord-Belge et Namur-Liège et au prix d'acquisition des lignes Charleroi-Erquelines, Liège-Namur, et Mons-Quévy. Il est invariable et s'élève à 7.466.889 francs 64 ;

le deuxième groupe est celui des annuités pour avances consolidées ; il est à mettre en regard des sommes reprises en la colonne B auxquelles ses chiffres se rapportent ; nous les indiquons donc dans la colonne D.

En examinant ce tableau ci-annexé :

Remarquons que l'augmentation depuis 1925 des avances faites par la Compagnie au N. B. qui est de 295 millions — 87 millions, est due, pour presque sa totalité, à l'achat de Matériel Roulant et d'outillage des ateliers, 235 millions — 58 millions, soit 177 millions auxquels il faut ajouter 16 millions d'approvisionnements, ce qui fait au total 177 millions + 16 millions = 193 millions.

Nous savons que le matériel n'est pas suffisant en trafic normal puisqu'il faut alors recourir au prêt ou à la location, et que la valeur des approvisionnements a été réduite au strict nécessaire.

L'outillage des ateliers, acheté depuis 1925, ajouté à l'ancien, n'est certes pas pléthorique et les centres de travail similaires des autres Administrations sont certainement aussi complets.

Ne tenant compte que du matériel neuf, acheté 177 millions depuis 1925, et qui n'aurait donc que 16 ans de service au maximum en fin 1941, si nous tenons provisoirement compte de cette date, nous pouvons donc estimer qu'il sera possible d'obtenir de l'acheteur, un prix qu'il n'est certes pas permis de déterminer approximativement actuellement, mais qui ne sera ni nul ni négligeable.

Or, c'est parce que la Compagnie veut avoir amorti complètement la valeur d'achat du matériel en fin 1941 qu'elle impute les charges écrasantes figurant en la colonne D et c'est l'imputation de ces charges aux dépenses annuelles Nord-Belges qui crée la situation déficitaire entraînant la réduction de notre rémunération.

Cependant, si l'acheteur du matériel en fin de concession paye celui-ci 80 millions, 60 millions ou ne fût-ce que 40 millions à la Compagnie, le prix du rachat constituera alors un profit net pour la Compagnie, que nous voulons croire imprévu, mais qui n'en aura pas moins été acquis au détriment de la rémunération du Personnel Nord-Beige.

Le Personnel Nord-Belge a plus confiance que la Compagnie en l'importance de l'estimation de l'expert dont le jugement est prévu pour la fixation de la valeur de rachat du matériel.

La Compagnie agit comme si elle ne devait rien toucher de ce rachat ; le Personnel estime que la valeur de ce rachat sera au moins équivalente au total des réductions que la Compagnie veut opérer sur ses dépenses de Personnel pour éteindre son déficit annuel.

Et si la Compagnie du Nord ne veut pas courir le risque d'avoir payé la rémunération sans réduction et de ne pas être remboursée en fin de concession par l'encaissement d'une valeur de rachat au moins égale, le Personnel propose le moyen exposé ci-après en conclusion ; il est d'application plus facile qu'une réduction de la rémunération et permet de diminuer effectivement et tout autant les dépenses annuelles de Personnel au cours de chacun des exercices jusqu'à la fin de la concession.

Au Tableau-annexe relatif aux Charges d'Intérêts et d'Amortissement, nous joignons un autre tableau donnant les mouvements annuels des Fonds et la Situation de notre Caisse des Retraites de 1913 ; il vous permet d'avoir une idée d'ensemble sur l'importance des versements de la Compagnie, sur l'actif de la Caisse, sur le montant des allocations et suppléments de pensions payé au Personnel par la Compagnie, à charge de son Compte d'Exploitation Nord-Belge.

Remarquons que :

les 44 millions, produit des placements de l'Exercice 1931, sont dus pour une grande part à la conversion des Obligations de la Compagnie du Nord et que c'est donc un bénéfice accidentel non susceptible de se renouveler... souvent ;

que c'est seulement en 1932 que la Caisse commença à payer « à plein » les pensions calculées sur le nouveau régime des trois fortes années, rentes mises complètement à charge de la Caisse des Retraites de 1913 ;

que le montant des allocations et suppléments de pensions payé à charge du Compte d'Exploitation Nord-Belge va diminuant depuis 1930 et continuera à s'amenuiser au fur et à mesure de la disparition des camarades pensionnés avant la modification du Règlement de 1913 mettant l'entière charge de la rente à charge de la Caisse de 1913 ;

que le montant de ces allocations et suppléments de pensions payé à charge du Compte d'Exploitation Nord-Belge a été, est, et sera longtemps encore très très important ;

et

remarquons aussi l'accroissement vraiment impressionnant de l'Actif au 31 décembre de chaque exercice nous permettant de considérer, (sauf cataclysme mondial, facteur imprévisible et dont on ne peut jamais tenir compte des suites possibles) les engagements de la Caisse comme pouvant être assurés à tous.

Tous ces facteurs d'appréciation étant considérés,

concluons :

Monsieur Edouard de ROTHSCHILD, Président de la Compagnie et Monsieur René MAYER, Vice-Président, nous ont dit leur profond regret de devoir toucher à la Rémunération du Personnel N. B. ;

Monsieur JAVARY, Directeur et Monsieur LE BESNERAIS, futur Directeur, nous ont dit leur chagrin d'être contraints à prendre les mesures de réduction ;

aucun plaisir ni désir donc de leur part de s'en prendre à nos salaires et traitements.

Monsieur JAVARY a dit et écrit : « qu'aucune ingérence étrangère au Réseau n'a eu la moindre part dans sa détermination ;

la Compagnie est donc libre envers tous d'agir à sa guise et comme elle le juge utile vis-à-vis de son Personnel N. B.. Les invites, les reproches, les conseils, elle ne veut en tenir aucun compte.

Si de lourdes charges pour le Service des annuités pour avances faites par la Compagnie au Nord-Belge, grèvent chaque année les comptes N. B., c'est uniquement parce que la Compagnie ne peut estimer quel sera, en fin de concession, le montant du rachat du Matériel, etc... acquis au moyen de ces avances.

Monsieur JAVARY, avec l'accord du Comité de Direction, déclara aux Délégués et précisa, dans l'Ordre du Jour N° 46 du 5 décembre 1933, que c'est l'impossibilité dans laquelle il se trouve, de comprimer plus les autres dépenses que celles de Personnel, qui oblige la Compagnie à réduire ces dernières par divers moyens et qu'il n'en arrive à toucher la Rémunération que parce que le rendement des autres moyens mis en œuvre est insuffisant.

Rappelons-nous, d'autre part, que la Compagnie se disposait, il y a quelques semaines, à mettre à charge de notre Caisse des Retraites de 1913, SANS CONTRE-PARTIE POUR ELLE, le paiement de pensions dont la liquidation n'est pas prévue aux Statuts de la Caisse et que, si nous nous y sommes opposés, c'est non seulement à cause du manque de « contre-partie au profit de la Caisse » mais aussi et surtout parce que nous savions ce système peu susceptible de plaire au Personnel visé, d'un rendement très inférieur à celui qu'escomptait la Compagnie ; il ne pouvait donc, à notre avis et il s'est justifié, empêcher l'application « des autres mesures » dont il est question aujourd'hui.

d'où la proposition ci-dessous du Personnel :

qui réduit effectivement les dépenses de Personnel — sans introduire un système difficile, compliqué, puisqu'il est au contraire plus simple que la réduction du pourcentage de majoration ;

qui n'entrave pas l'amortissement complet, au moment envisagé par la Compagnie, des avances faites par elle aux lignes N. B. pour l'achat du Matériel, de l'outillage, etc... ;

qui ne nuit, ni ne risque de nuire dans l'avenir à l'Actif de la Caisse des Retraites de 1913, étant donné son importance, les garanties acquises et le bien-fondé des espoirs du Personnel sur la valeur de rachat du Matériel, de l'outillage, etc... ;

qui n'engage pas la Compagnie pour des dépenses réduisant ce que prévoient ou espèrent posséder les Actionnaires ;

qui lie le Personnel à la question du rachat du Matériel et de l'outillage en fin de concession ;

qui entraîne la collaboration du Personnel au maintien dans le meilleur état de travail et d'entretien du matériel, de l'outillage des ateliers, etc... ;

qui donne satisfaction à tout le Personnel N. B. et écarte l'angoissante question qui le dresse malgré tout contre la Compagnie, affaiblissant sa collaboration habituelle à la défense des intérêts du Réseau dans tous les domaines.

Proposition :

Le Personnel N. B. propose que la Compagnie du Nord,

au lieu de réduire la rémunération du Personnel dans les conditions et pour les causes exposées dans l'Ordre du Jour N° 46 du 5 décembre 1933,

prélève sur les allocations annuelles versées par elle à la Caisse des Retraites de 1913 en application des prescriptions du § 1^{er} de l'Art. 4 du Règlement des Retraites de 1913,

la somme qu'elle espérait payer en moins au Personnel N. B., d'après l'Ordre du Jour N° 46.

La Compagnie du Nord s'engagerait à verser, lors de la vente du matériel, etc..., prévue en l'acte de concession, à la Caisse des Retraites de 1913, à l'aide de tout ou partie du produit de la vente du matériel dont il est question aux Cahiers des Charges, la totalité des sommes non versées par elle en exécution de l'Art 4, § 1^{er} du Règlement des Retraites de 1913 et suite à l'accord que lui donne, par la présente proposition, le Personnel N. B. dont les droits en formation actuellement sur l'Avoir de la Caisse des Retraites de 1913 seront formés au moment de la cessation de l'exploitation des concessions N. B. par la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

NAVEZ.